

Recommandation 901 (1980)¹

Réfugiés palestiniens et activités de l'Office des Nations Unies de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses Recommandations 520 (1968), 566 (1969) et 658 (1972), relatives à la situation des réfugiés palestiniens, et constatant que celle-ci reste très préoccupante ;
2. Réaffirmant sa [Résolution 728 \(1980\)](#), sur la situation au Proche-Orient, et soulignant l'urgence d'une solution politique générale qui pourrait seule établir une paix juste et durable dans cette région ;
3. Déplorant qu'après trois décennies, la situation de ces réfugiés reste, en dépit de quelques améliorations matérielles, très éloignée de toute solution réelle ;
4. Exprimant sa reconnaissance à l'Office des Nations Unies de secours et de travaux (UNRWA) et aux autres organisations qui ont apporté une aide humanitaire ;
5. Notant avec inquiétude la grave crise financière que traverse l'UNRWA et qui peut, dans un avenir immédiat, remettre en cause une partie importante de son programme d'éducation, entraînant la fermeture de ses écoles en Syrie et en Jordanie, et convaincue de la nécessité d'assurer la poursuite des activités de l'UNRWA, en attendant un règlement politique ;
6. Regrettant que les contributions ordinaires des pays arabes, notamment de ceux qui sont producteurs de pétrole, restent très faibles et que l'URSS et les autres pays d'Europe de l'Est refusent de contribuer au budget de l'UNRWA ;
7. Tenant compte des situations différentes et des aspirations des Arabes palestiniens vivant dans les territoires occupés et de ceux qui vivent dans les pays arabes avoisinants ;
8. Réaffirmant sa conviction selon laquelle tous les Etats de la région, y compris évidemment Israël, ont le droit incontestable de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ;
9. Rappelant le texte du paragraphe 7 de la [Résolution 728 \(1980\)](#) de l'Assemblée parlementaire, concernant les espoirs suscités par les accords de Camp David et leurs effets réels quant à une solution générale du problème du Proche-Orient ;
10. Estimant que la solution si longtemps différée à la question palestinienne devrait être librement négociée entre les parties principalement concernées, avec ou sans l'assistance de tierces parties,
11. Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres :
 - 11.1. à augmenter leurs contributions ordinaires à l'UNRWA, afin de lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'à ce qu'une solution globale au problème palestinien ait été trouvée ;

1. Discussion par l'Assemblée le 26 septembre 1980 (12e séance) (voir [Doc. 4583](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie). Texte adopté par l'Assemblée le 26 septembre 1980 (12e séance).



- 11.2. à procéder en outre à des donations extraordinaires immédiates, en vue de faire face à la crise actuelle affectant les programmes d'enseignement de l'UNRWA mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus ;
- 11.3. à essayer de persuader les pays arabes producteurs de pétrole d'augmenter leurs contributions ordinaires au budget de l'UNRWA, afin de contribuer au sauvetage de cette organisation de la menace annuelle de faillite, et lui éviter de devoir faire appel à des donations extraordinaires ;
- 11.4. à inviter l'URSS et les autres pays d'Europe de l'Est à revenir sur leur politique de non-contribution à l'UNRWA, compte tenu de la nature purement humanitaire et apolitique de ses activités ;
- 11.5. à concevoir leurs politiques au Proche-Orient de manière à contribuer à une solution politique au problème palestinien en accord avec la [Résolution 728 \(1980\)](#) de l'Assemblée parlementaire.